

## **POSITION SUR LE TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DE LA FAO**

**(Adoptée par l'Assemblée Générale de l'AFSTA du 31 mars 2006 à Entebbe, Ouganda)**

Le développement des nouvelles variétés est essentiel pour augmenter la productivité des cultures vivrières pour répondre aux besoins de la population qui ne cesse de croître.

Traditionnellement, les agriculteurs et les sélectionneurs ont compté sur les ressources génétiques auxquelles ils ont accès qu'il s'agisse d'espèces sauvages, de variétés traditionnelles, obsolètes et cultivées. Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la Biodiversité (CBD) reconnaissant le droit souverain des nations sur leur diversité biologique et qui promeut l'approche bilatérale pour l'accès aux ressources génétiques, cet accès est maintenant plus compliqué.

Les pays se sont rendus compte rapidement que l'approche bilatérale n'a pas été une bonne solution pour les ressources phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture car ils sont interdépendants pour ces ressources. Pour cette raison, le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture de la FAO (TI sur RPGAA – FAO) a été adopté en novembre 2001 et a été entré en vigueur en juin 2004. Le Traité a une disposition pour un Système Multilatéral (SML) sous lequel 64 cultures vivrières et fourragères seront facilement accessibles en attendant le développement d'une convention sur l'Autorisation de Transfert de Matériel standard (ATMs)

L'AFSTA soutient fortement le TI sur les RPGAA de la FAO. Cependant, l'efficacité du Traité et de son SML dépendra de la nature de l'ATMs. L'AFSTA encourage les Gouvernements africains à participer activement à l'élaboration d'un ATMs commercialement fonctionnel qui est :

- Conforme à l'esprit du Traité International ;
- Juste et équitable pour toutes les parties ;
- Conforme à la pratique commerciale normale ;
- Transparent et facile à mettre en œuvre.

L'AFSTA note aussi que plusieurs cultures importantes pour les Pays africains ne sont pas incluses dans le SML selon l'Annexe 1 du Traité. L'AFSTA encourage fortement les pays à approuver rapidement l'expansion de la liste des cultures dans le SML en particulier les fourrages tropicaux et les espèces maraîchères. En attendant, l'AFSTA considère que les cultures importantes pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas couvertes par le SML et restent sous la CBD doivent être réglementées par une ATM similaire à l'ATMs du TI de la FAO.